

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre

Assemblée générale du 22 mai 2015
Dix-huitième résolution

BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES

MAZARS

BDO FRANCE – LEGER & ASSOCIES

113, RUE DE L'UNIVERSITE – 75007 PARIS

TEL : +33 (0) 1 58 36 04 30 – FAX : +33 (0) 1 58 36 04 33

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 12 140 215,15 EUROS – R.C.S. PARIS B 500 492 004

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – R.C.S. NANTERRE B 784 824 153

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS S.A.

Siège Social : 50, Route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt
Société Anonyme au capital de 16 039 755 €
722 032 778 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 22 mai 2015
Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux, ou au profit de certains d'entre eux, de votre société et des sociétés qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra représenter 10% du capital de la société au jour de la décision de leur attribution par le directoire, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

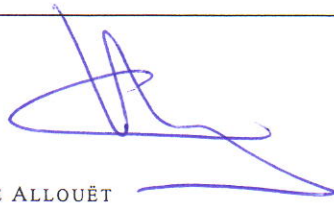
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 31 mars 2015


Les commissaires aux comptes,

**BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES**



CAROLINE ALLOUËT

MAZARS



ODILE COULAUD
